



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Dossier de Consultation du Public
Arrêté de délimitation de la zone de protection et de définition du programme
d'action pour la protection du captage prioritaire de l'Echenaut situé à Le
Montsaigeonnais
Consultation du 17 avril au 7 mai 2023

La protection des captages d'eau est un enjeu prioritaire confirmé dans le cadre des assises de l'eau en 2019. La préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la production de l'eau potable est un enjeu environnemental, économique et de santé publique majeur.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pose des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité des ressources en eaux. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le décret du 14 mai 2007 ont renforcé les outils réglementaires en étendant le dispositif de « Zones Soumises à Contrainte Environnementale » (ZSCE) sur les aires d'alimentation de captage.

Le captage de la source dite de l'« Echenaut » situé sur la commune de Le Montsaigeonnais est désigné comme captage prioritaire. Cette priorité est affirmée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce captage est dégradé par une pollution diffuse sur le paramètre phytosanitaire.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse conditionne les subventions d'animation agricole à la pérennisation des pratiques vertueuses sur le captage.

I. La démarche ZSCE

Le dispositif des ZSCE de protection est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses. Le décret n°2007-882 du 14 mai 2007, codifié dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, définit un cadre d'action réglementaire pour délimiter des ZSCE notamment au niveau des aires d'alimentation de captage (AAC) et établir sur ces zones un programme d'actions et, le cas échéant, le rendre obligatoire.

La démarche ZSCE est réglementée par l'article L211-3 du Code de l'Environnement et les articles L.114-1 à 3, R.114-1 à R.114-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La circulaire du 30 mai 2008 expose les conditions de mise en œuvre et les modalités d'application du dispositif.

La procédure de mise en place de ZSCE prévoit trois étapes :

- La délimitation du périmètre des zones de protection du captage. Cette délimitation est faite par arrêté préfectoral.
- L'établissement d'un programme d'actions sur la zone de protection du captage. L'application du programme d'actions est volontaire. **L'avis sollicité dans le cadre de cette consultation porte sur ces deux premières étapes.**
- À l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du programme d'actions, le préfet peut rendre obligatoire tout ou partie du programme d'action. Cela passe dans un premier temps par l'évaluation des mesures préconisées par le programme d'actions en fonction des résultats de la mise en œuvre du programme d'action au regard des objectifs fixés. La mobilisation des acteurs dans la mise en œuvre du plan d'action et l'atteinte des objectifs de moyens seront des éléments déterminants à analyser avant d'envisager le passage au 3^e niveau.

II. Définition du programme d'actions

La définition du programme d'actions sur la zone de protection du captage prioritaire de l'« Echenaut » de la commune de le Montsaigeonnais est le fruit d'une étroite collaboration avec les agriculteurs présents sur l'aire d'alimentation et les membres du comité de pilotage (Chambre d'Agriculture, Agence de l'eau...). Il est le fruit d'une réflexion partagée et d'une coconstruction.

Le programme d'actions comporte des actions agricoles et non agricoles dans le but de réduire l'impact des nitrates et donc de reconquérir la qualité de l'eau.

Pour chacune des mesures du programme, des objectifs et des délais de réalisation ont été fixés, ce qui permet ainsi d'avoir un suivi renforcé de l'application du programme d'actions. Un bilan intermédiaire sera réalisé annuellement. À l'issue d'un délai de 5 ans, le maître d'ouvrage procédera à une évaluation du présent programme, portant notamment sur les changements de pratiques, l'atteinte des objectifs et les effets sur la qualité de la ressource en eau. Cette évaluation sera validée en comité de pilotage. L'arrêté pourra évoluer en fonction des évaluations.

Pièces du dossier :

- 1 – Données sur la qualité de l'eau
- 2 – Délibération de la commune approuvant le projet
- 3 – Avis favorable de la Chambre d'Agriculture

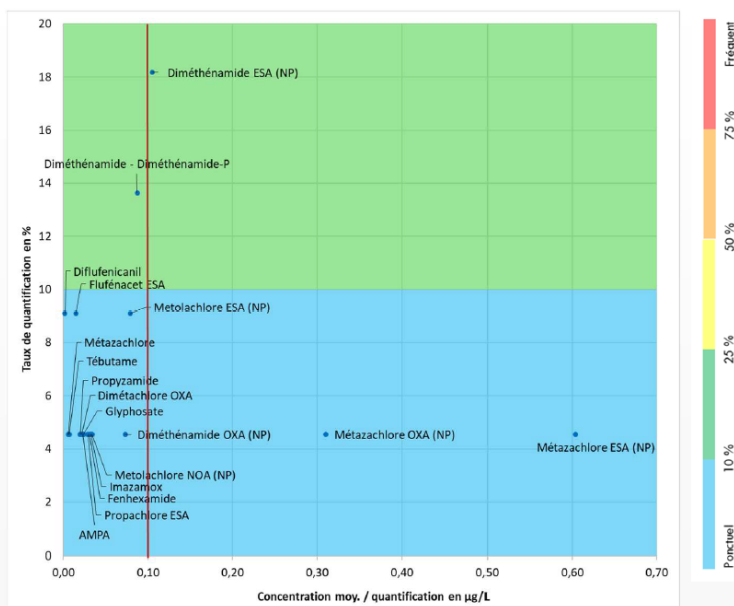
Données sur la qualité de l'eau

Suivi analytique des phytosanitaires – Synthèse en eau brute (2018-2022)

Source de l'Echenaut

Source : ADES, ARS, FREDON BFC

18 molécules
17 herbicides dont 11 métabolites
1 fongicide



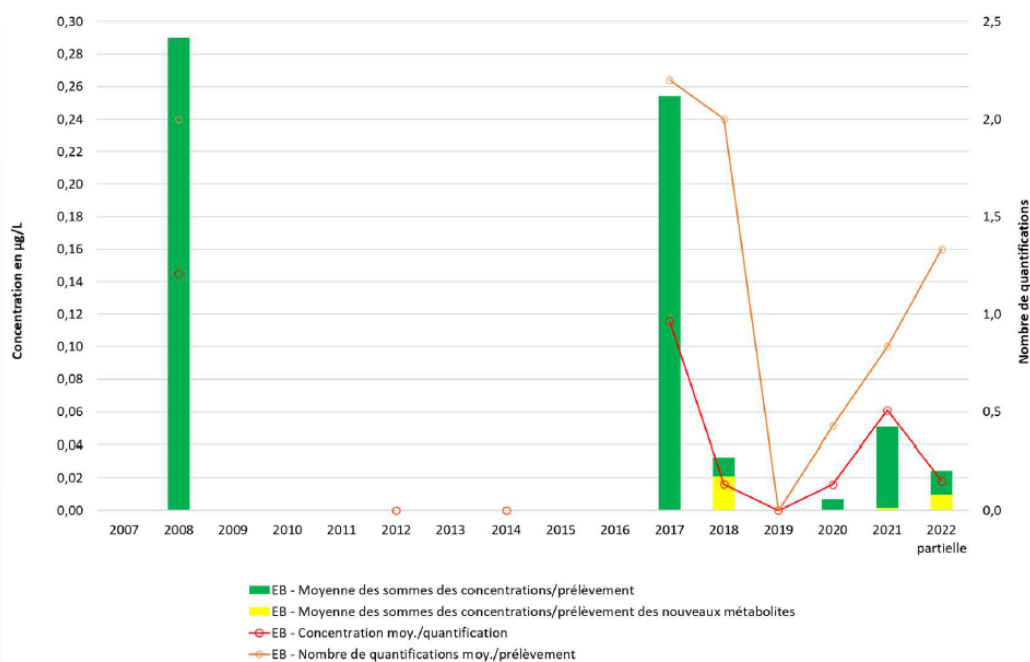
FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

agence
de l'eau
nord-europe
France

Suivi analytique des phytosanitaires – Synthèse et évolution en eau brute (→ 2022 partielle)

Source de l'Echenaut

Source : ADES, ARS, FREDON BFC



De nombreuses molécules sont retrouvées dans le captage de l'Echenaut. Un travail est nécessaire pour reconquérir sa qualité.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguéy
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Le Montsaugonnais

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
9 janvier 2023

N° 2023/007

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Prauthoy, 3 Rue de la Gare, sous la présidence de **OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ**, maire.

Présents : **BERTHENET Sylvie, BON Thierry, CADET Camille, CAVIN Philippe, DE MESQUITA Auguste, DUBOIS Frédéric, GUILLAUME Laurent, KENSIER Evelyne, MAUCOLIN Marie-Joséphine, MEGA Vincent, NAIGEON Sylvie, OLIVEIRA CRUZ Olivier, RONOT Franck, SIMON Marie-Claire, VARNEY Patrick.**

Absents : **GUARIN PRUD'HOMME Fanny, WITWER Christiane.**

Représentés : **CHAPELLIERE Stéphane par BON Thierry, CURIE Freddy par OLIVEIRA CRUZ Olivier.**

Madame MAUCOLIN Marie-Joséphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE L'ECHENAUT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	16	16	0	1	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le captage de la ressource en eau « Source de l'Echenaut » est inscrit sur la liste des captages prioritaires du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et qu'à ce titre un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Il indique ensuite que, depuis le lancement de la démarche, une étude hydrogéologique et un diagnostic des pressions agricoles ont été réalisés respectivement par le bureau d'étude Cabinet REILE et la chambre d'agriculture de Haute-Marne.

À partir de ces études, a été défini la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le COPIL a validé ce programme d'action et son applicabilité sur la zone de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide**, 16 voix pour, 1 abstention, l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Echenaut située et exploitée par la commune de LE

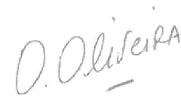
MONTSAUGEONNAIS et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 19 janvier 2023

OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ,
maire



OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ
2023.01.17 14:21:17 +0100
Ref:20230117_141602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUBE & HAUTE-MARNE

PLAINE CHAMPENOISE
LACS ET BRIENNOIS
TROYES OTHE ARMANCE
BARROIS CÔTE DES BAR
ENTRE DER ET HAUTS-PAYS
DU BARROIS AU BASSIGNY
ENTRE MONTAGNE ET BASSIGNY

Référence

MP/CD/AC n°35/050423

Objet

Avis sur arrêté de zone de protection et programme d'action captage Echenaut – le Montsaigeonnais

Siège Social

26 avenue du 109E RI
BP 82 138
52905 CHAUMONT CEDEX 9
Tél. : 03 25 35 00 60
Fax : 03 25 35 03 34
accueil@haute-marne.chambagri.fr



Monsieur le Directeur

Direction Départementale de Territoires

82 rue du commandant Hugueny

CS 92087

52903 CHAUMONT cedex 9

Chaumont, le 4 avril 2023

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 23 février, vous sollicitez notre avis concernant l'arrêté relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation et à la définition d'un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau de la « source de l'Echenaut » située sur la commune de Le Montsaigeonnais.

Mes services ont été associés par le service Environnement aux réflexions qui ont conduit à la rédaction du programme d'actions. Les échanges ont été constructifs et ont permis d'aboutir à un consensus. L'arrêté proposé est tout à fait conforme à ce qui a été discuté.

J'apporte un avis favorable pour cet arrêté, espérant qu'à terme, il ne sera pas utile de rédiger un autre arrêté sur ce secteur, qui rendrait obligatoires les actions volontaires mentionnées dans ce programme d'actions.

Mes services restent à votre disposition pour tous compléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Le Président




Marc POULOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 185 202 512 000 17
APE 9411Z
haute-marne.chambre-agriculture.fr

„ Ensemble, osons autrement! „